

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 30 (1945)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ;
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

Tél. 2.83.90

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

La banque en Suisse en 1944

Les Caisses Raiffeisen ainsi que toutes les banques suisses doivent remettre chaque année leurs bilan et compte de profits et pertes, avec de nombreuses données statistiques complémentaires, à la Banque Nationale suisse. Cette riche documentation est épluchée, ordonnée, commentée et finalement publiée dans l'*Annuaire de la Banque en Suisse*, dont la dernière édition concernant l'année 1944 vient de nous parvenir.

Notre pays possédait l'an passé 1162 instituts bancaires disposant de 3478 comptoirs. C'est dire la densité du réseau des établissements de crédit en Suisse ! Ils se classent selon leur caractère économique comme suit :

27 banques cantonales,
7 grandes banques,
225 banques locales,
118 Caisses d'épargne,
785 Caisses Raiffeisen.

Durant les deux guerres mondiales les bilans de ces différents instituts bancaires ont suivi la même évolution. Après un recul l'année de la déclaration de guerre (de 45 millions en 1914, de 576 millions en 1939) ils ont constamment augmenté. Mais tandis qu'ils accusaient une progression de Fr. 3,2 milliards de 1915 à 1918, cette augmentation n'a été que de Fr. 2,4 milliards entre 1940 et 1944. De 1938 à 1944 l'accroissement de la somme des bilans a été de 10 % soit de Fr. 1850 millions, dont la majeure partie revient aux grandes banques en chiffres absolus (711 millions) et aux Caisses Raiffeisen en chiffres proportionnels (56 %).

Les Caisses Raiffeisen gèrent actuellement le 3,33 % de l'ensemble des capitaux confiés à l'ensemble des établissements financiers contre 2,34 % en 1938.

À fin 1944 la situation était la suivante (en millions de francs).

	Bilan 1944	Augment. 1944
Banques cantonales	8562	290
Grandes banques	5198	210
Banques locales	3982	173
Caisses d'épargne	1735	74
Caisses Raiffeisen	670	60
Total	20147	807

Le passif du bilan.

Les fonds propres représentent ici une somme de Fr. 2205 millions, (dont 1519 millions de capital social et 686 millions de réserves). Les fonds étrangers formés par les dépôts du public en épargne, obligations, compte courant, etc., atteignent Fr. 17.498 millions.

Si les capitaux confiés aux établissements bancaires augmentent on constate des modifications dans leur structure.

Les *placements d'épargne* proprement dits se montent à Fr. 7,160 millions répartis sur 4,321,360 livrets d'épargne et 354,870 carnets de dépôts. Les taux appliqués à ces placements sont toujours très modestes. Un milliard rapporte un intérêt inférieur à 2 ½ %, cinq milliards sont rénumérés entre 2 ½ et 2 ¾ %. Le taux moyen est 2,55 %. Nous reviendrons encore dans un prochain article sur cet important sujet de l'épargne en Suisse.

Les *obligations de caisse* sont en défaveur depuis plusieurs années, en partie pour des motifs d'ordre psychologique. Elles ne figurent plus au bilan que par Fr. 3,818 millions, accusant ainsi une diminution de 534 millions de 1939 à 1944, dont 396 millions sont à la charge de la seule année 1939. Le taux bonifié est resté stable à 3,16 % contre 3,23 % l'année précédente.

Les *créanciers à vue* (avoirs en compte courant) se montent à Fr. 3650 millions ; ils étaient de 2559 millions en 1938.

L'actif du bilan.

On note tout d'abord ici l'*encaisse* de Fr. 851 millions qui a subi un dégonfle-

ment de 242 millions par rapport à l'année précédente. 204 millions sont constitués par des billets de banque. Comparé à la circulation fiduciaire totale ce montant n'en constitue que le 5,75 %. Cette faible proportion montre l'importance de la thésaurisation et aussi celle de la thésaurisation qui doit « stériliser » encore bien quelques centaines de millions.

La part du lion est toujours détenue par les *placements hypothécaires* qui atteignent le montant respectable de Fr. 9,138 millions, en nouvelle progression de 119 millions. Les banques cantonales en détiennent 5 milliards en chiffre rond soit le 54,5 %. Durant toute l'année on a constaté la persistance d'une forte concurrence sur le marché hypothécaire, causée par la grande liquidité et l'absence de possibilités de placements. Les taux sont restés pratiquement invariables, la moyenne s'établissant à 3,78 % contre 3,79 % en 1943. A fin 1944, 8 milliards, soit le 88 % de toutes les hypothèques étaient soumis à un taux de 3 ¼ %. Les intérêts se sont encore mieux payés que l'année précédente. A fin décembre il n'y avait que le 3,3 % des prêts dont les intérêts n'avaient pas été acquittés à leur échéance.

L'amélioration s'est manifestée dans toutes les régions de la Suisse. On a constaté aussi que les amortissements rentraient régulièrement et que de nombreux prêts étaient remboursés en totalité.

Les placements en *titres et fonds publics* de Fr. 3,619 millions ont augmenté de 622 millions. Ils ont constamment progressé durant toute la guerre. Pour les banques ils constituent aujourd'hui souvent l'unique moyen de faire rémunérer quelque peu les gros montants qu'elles doivent garder disponibles.

Les *prêts aux corporations de droit public* (Fr. 587 millions) et les *effets en*

portefeuille (Fr. 1436 millions) sont en augmentation. Par contre les avances sur engagement de bétail ont diminué de 12.7 à 12.5 millions répartis sur 6292 postes.

Les *prêts sur cautionnement* se montent à Fr. 1369 millions. De ce total le 66 % (soit 909 millions) ont comme seule et unique garantie le cautionnement. Les coopératives de cautionnement n'interviennent que pour le 3 % des avances cautionnées soit 40 millions. Le montant moyen des crédits cautionnés est de Fr. 5230.— ; cette moyenne est de Fr. 8734.— pour les opérations hypothécaires, mais seulement de Fr. 1004.— pour les affaires dites de « petit crédit ». 34 % de ces opérations sont traitées par les banques cantonales, 15 % par les grandes banques, 16 % par les banques locales, 8 % par les Caisses Raiffeisen et 5 % par les Caisses d'épargne.

Le *chiffre d'affaires* de Fr. 117 milliards est resté à peu de chose près au niveau de celui de l'année précédente. La *liquidité* est abondante ; alors que la loi sur les banques impose 35.68 % elle est en réalité de 106.46 % des engagements.

L'excédent brut du *compte de profits et pertes* est de Fr. 300 millions soit 7 millions de plus qu'en 1943. Le personnel et les organes ont absorbé 119 millions soit les 2/5, et les frais de bureau 27.1 millions. En outre les banques ont payé l'an passé 26 millions d'impôts (contre 21 millions en 1938). Les frais généraux totaux se montent à Fr. 181.5 millions, ce qui représente 0.90 % de la somme totale du bilan. Le pourcentage des frais généraux varie sensiblement selon les différents groupes de banques : il est de 1,78 % pour les grandes banques, puis viennent les banques locales avec 0.84 %, les banques cantonales avec 0.52 % (ce bas taux provient en partie des exonérations fiscales dont bénéficient ces établissements d'Etat), les Caisses d'épargne avec 0.46 % et enfin les Caisses Raiffeisen avec seulement 0,38 %. Les pertes et amortissements ont absorbé 26.7 millions. Du *bénéfice net* de Fr. 91.8 millions, 71 millions ont été répartis et 16.7 millions attribués aux *réserves* qui ont ainsi progressé à Fr. 686 millions.

Dans son ensemble l'année 1944 a été relativement favorable aux banques suisses auxquelles l'après-guerre posera certainement des prestations importantes.

Raiffeisen sous le joug hitlérien

La censure de la presse ayant été enfin levée il nous est permis aujourd'hui, sans crainte des coups de ciseau d'Arnastasia ou même la confiscation du journal par les autorités, de publier les quelques notes suivantes sur le mouvement Raiffeisen sous le régime national-socialiste.

* * *

Dès son arrivée au pouvoir, en 1933, le parti national-socialiste intervint radicalement dans tous les secteurs de la vie allemande : politique, économique, sociale, culturelle, religieuse.

Rien n'échappa à son emprise. L'Etat devint véritablement totalitaire. Qui veut la fin veut les moyens : de gré ou de force la nation entière devint l'instrument des ambitions et des visées des divinités du nouveau régime.

Le mouvement coopératif et ses chefs ne pouvaient pas échapper à la synchronisation générale. Cela se conçoit parfaitement.

Tendant à mettre en valeur l'individu, à stimuler l'initiative privée, à démocratiser et à christianiser l'économie la coopération était directement l'antidote de la doctrine sacro-sainte du national-socialisme. Elle devenait même l'ennemi No 1 du nouvel état centralisateur et totalitaire. Aussi s'employa-t-on activement à l'extirper de la vie économique et sociale de la nation.

Les sociétés de consommation furent simplement dissoutes ; leur fortune sociale fut confisquée soi-disant au bénéfice d'œuvres nationales, en réalité au profit du parti. Les coopératives agricoles Raiffeisen bénéficièrent toutefois d'un traitement spécial et de certains ménagements. Avec le réalisme qui caractérisait certains de leurs chefs les nazis se rendaient parfaitement compte de l'importance des organisations coopératives agricoles et de leur nécessité pour mener à bien la bataille de la production qui devait garantir l'autarcie du peuple allemand. En éliminant ces institutions comme on le faisait pour les sociétés de consommation on risquait fort d'entraver, de compromettre même gravement l'effort gigantesque imposé à l'agriculture pour l'alimentation du pays. C'est la raison pour laquelle les coopératives Raiffeisen parvinrent à se maintenir. Certes elles n'ignoraient pas le sort qui les attendait si le régime national-socialiste était devenu millénaire. En effet, lors de la soi-disante fête commémorative du 50^{me} anniversaire de la mort de Raiffeisen, à Coblenz, en 1938, le ministre de l'agriculture Darré avait proclamé sans ambages que le national-

socialisme rendait les organisations coopératives superflues.

Si malgré cela les coopératives Raiffeisen continuèrent néanmoins à subsister tant bien que mal sur leurs bases anciennes elles le durent au fait que les maîtres de l'heure savaient pertinemment tout ce que le nom de Raiffeisen incarnait pour la population rurale restée foncièrement chrétienne. Ils se rendaient compte qu'en s'attaquant ouvertement aux coopératives Raiffeisen ils risquaient de rencontrer une dangereuse opposition. Par opportunisme on alla même jusqu'à tolérer que la puissante Union centrale fondée par Hitler au moment de la prise du pouvoir et qui groupait plus de 50000 coopératives rurales diverses incorporât le nom de Raiffeisen dans sa raison sociale.

Il ne fait pas de doute que les raiffeisenistes résistèrent efficacement aux velléités du national-socialisme de supprimer les coopératives rurales. En mettant ainsi en évidence le nom de Raiffeisen, en en faisant en quelque sorte leur drapeau, ils ne tenaient certainement pas uniquement à rendre hommage à la mémoire de l'un des plus grands bienfaiteurs des classes rurales que l'histoire ait connu mais surtout aussi à manifester leur ferme volonté de maintenir en honneur les principes éprouvés de coopération chrétienne du grand philanthrope. Nous en voyons la preuve dans le fait qu'un organe de la coopération agricole osait proclamer encore en 1944 : « Nous n'avons qu'une mission à remplir : Servir la paysannerie en lui procurant les forces vitales qui émanent de la coopération et de la gérance économique et financière directe, démocratique et responsable. Et ce programme se résume admirablement en un seul mot : « Raiffeisen ! ».

Il est probable qu'en faisant certaines concessions et en particulier en admettant que les coopératives rurales continuent à se parer du nom de Raiffeisen, Hitler espérait pouvoir ainsi rallier finalement au national-socialisme, par le truchement de leur propre organisation, les bons éléments des classes rurales qui persistaient à montrer quelques réticences à l'égard des nouvelles théories qui bouleversaient par trop leurs anciennes conceptions.

En réalité les concessions faites n'étaient qu'apparentes. La direction et l'administration interne du mouvement passa entièrement aux sbires du parti qui agirent alors ici sans ménagement. Après avoir centralisé à outrance l'organisation par la création d'une Union générale toute puissante on procéda à

une épuration radicale dans les dirigeants et dans le personnel. Un SS. gradué fut nommé président de l'union générale et tous les postes de commande furent confiés à des nazis éprouvés. Les anciens fonctionnaires, quels que fussent leurs mérites, qui refusèrent de prêter serment au Führer furent impitoyablement chassés. L'épuration se poursuivit ensuite systématiquement du haut en bas de l'échelle. Les membres des comités, conseils de surveillance, caissiers, etc., qui ne faisaient pas preuve d'une fidélité aveugle au parti furent tous éliminés et des nazis éprouvés furent « élus » à leur place.

Après cette réorganisation de structure et d'épurement du personnel on commença à s'attaquer à la doctrine raiffeiseniste elle-même. Jusqu'en 1933 les dirigeants et la presse du mouvement coopératif agricole allemand s'étaient fait les gardiens fidèles des principes chrétiens de la tolérance, de l'amour du prochain et de l'entraide. Les nouveaux maîtres s'employèrent systématiquement en particulier à déchristianiser le mouvement. Leur presse synchronisée raya complètement de son vocabulaire le mot de « chrétien » et pratiqua entièrement le culte du nouveau dieu allemand. On poussa l'impudeur jusqu'à faire de Raiffeisen un précurseur du national-socialisme et de la lutte impitoyable contre les juifs. On put se rendre particulièrement compte de tout cela lors de la manifestation de Coblenz, en 1938, déjà relatée plus haut. Apparemment on devait y commémorer le 50^{me} anniversaire de la mort de Raiffeisen. En réalité ce ne fut qu'une démonstration à grand spectacle à la gloire du nazisme. Plus de 4000 Raiffeisenistes et 17 délégations étrangères y prirent part. Toutes les personnalités dirigeantes paradèrent en grand uniforme de SS. ou de SA. Les drapeaux à croix gammée flottaient partout à profusion. Des discours savamment orchestrés fournirent l'occasion d'hurler à tout instant « Heil Hitler » et de témoigner ainsi publiquement sa foi et sa soumission au Führer. Les principaux orateurs, le ministre pour l'alimentation Darré et un Gauleiter Simon exaltèrent les mérites du nazisme dans sa lutte contre les juifs. Un seul orateur, le professeur Laur, qui parla au nom de l'Union internationale de l'Agriculture, eut le courage de souligner la haute valeur non seulement économique mais surtout aussi spirituelle et morale des principes Raiffeisen et leur étroite affinité avec la doctrine chrétienne. Les applaudissements prolongés qui accueillirent

cette allocution et l'ovation enthousiaste dont l'orateur fut l'objet prouvèrent que le véritable esprit raiffeiseniste subsistait malgré tout encore dans le cœur des paysans allemands et qu'il fallait peu de chose pour en ranimer la flamme.

Il ne fait pas de doute que le mouvement coopératif agricole Raiffeisen allemand a puissamment contribué au ravitaillement du pays et renforcé ainsi la volonté de résistance de l'armée et du peuple. C'est ce que le président Trumpf déclarait encore en janvier 1945 dans un éditorial de l'organe officiel du mouvement où il proclamait à nouveau la volonté irréductible du Reich-Grand-Allemand de ne jamais capituler.

Dès lors le destin s'est accompli. Le peuple allemand est aujourd'hui au fond de l'abîme, prostré, humilié. Mais le nom de Raiffeisen que l'on a profané durant 12 ans en le mettant au service d'une cause diabolique reprendra bientôt sa véritable signification et reluira dans son pur éclat. Puisse alors sous son égide le paysan allemand égaré retrouver sa voie et contribuer à la réédification économique et morale de la nation.

Les avantages de l'association agricole

Pour que l'agriculture puisse défendre ses droits et acquérir une place convenable et digne dans la nation, il est nécessaire de créer une législation destinée à la protéger efficacement et qui permette d'établir une collaboration effective entre les paysans, les associations et l'Etat.

Il importe donc de créer des associations agricoles fortes et bien organisées.

L'association seule peut assurer aux agriculteurs l'indépendance dans le domaine économique, financier et commercial et leur permettre de faire valoir devant le gouvernement les légitimes revendications de la profession.

En effet, la petite exploitation agricole isolée est désavantagée dans la lutte économique d'aujourd'hui. Elle est obligée de subir le prix du commerce pour l'achat et pour la vente. Les produits sont livrés à des intermédiaires qui prélèvent la grosse part du bénéfice. Elle ne peut se procurer, faute d'argent, les machines agricoles qui lui sont nécessaires.

Par le groupement, elle obtient les mêmes avantages que ceux dont jouissent les grandes exploitations. Les commandes peuvent être groupées ; l'argent s'obtient facilement et à des conditions avantageuses auprès de la Cais-

se de crédit mutuel ; le matériel s'achète et s'emploie coopérativement ; les coopératives de vente et de transformation permettent l'écoulement des produits à des prix rémunérateurs.

L'association fait la force de la profession, car elle peut obtenir gain de cause auprès de l'Etat. Les pouvoirs publics sont obligés d'écouter les requêtes qui leur sont adressées.

Les ouvriers avec leurs syndicats sont une force agissante et puissante que l'Etat ne peut pas méconnaître. Leurs revendications sont étudiées et souvent prises en considération. Il est indispensable que les agriculteurs possèdent aussi des institutions solidement organisées pourvues de chefs capables de défendre les intérêts de la profession sur le terrain de la politique agricole.

Nous constatons que la plupart des syndicats agricoles existants sont utiles pour l'amélioration des cultures, le perfectionnement de l'élevage, la vente des produits, etc. Cet effort doit se doubler d'une action auprès de l'opinion et de l'Etat.

D'autres tâches incombent encore à l'association dans le domaine moral et social : enseignement agricole, assurances, prévoyance, etc.

Paysans n'hésitez pas. Groupez-vous, unissez-vous ; vous ne tarderez pas à reconnaître les bienfaits de l'association pour vous-mêmes, pour votre exploitation et pour la profession tout entière. A bas l'individualisme paysan !

M. Bd.

En glanant :

A propos de l'esprit Raiffeisen

Lors de la conférence d'orientation tout comme lors de la séance de constitution de la Caisse, on s'est efforcé de faire comprendre l'esprit Raiffeisen et de l'inculquer à tous les adhérents. Mais l'enseignement de cet idéal doit être l'œuvre de tous les jours si l'on veut maintenir la flamme et l'aviver. Il y a d'ailleurs les nouveaux membres qu'on doit éduquer en plus des anciens qui doivent raffermir leur volonté d'entraide.

Les dirigeants, conscients de leur noble mission d'éducateurs, s'en rendent compte et reviennent sur le sujet à toute occasion, dans les conversations particulières, mais surtout à l'assemblée générale. C'est ce qu'a compris et ce qu'a voulu faire d'une manière si élégante et si... pédagogique, ce président du Conseil de surveillance d'une Caisse neuchâteloise qui pense que c'est quand l'œuvre est bien portante qu'il faut

vouer un soin tout particulier à l'entretien de tout ce qui fait sa santé. Lisez plutôt ce passage tiré de son rapport à la dernière assemblée générale et que nous avons déniché au cours de nos pégrinations :

Ce que nous devons garder présent à l'esprit, c'est notre devoir et le sens de la solidarité. Nous tous, membres de la Caisse qui prenons une part sociale, nous prenons surtout un engagement social, un engagement envers nos concitoyens, envers notre prochain. Et c'est cela qui doit de plus en plus être compris, fortifié et propagé.

Au point de vue matériel, notre Conseil n'éprouve aucune crainte au sujet de l'avenir et les principes qui sont à la base du crédit raiffeiseniste sont si sains, si efficaces, ils ont donné par ailleurs des preuves si évidentes de sécurité, qu'on peut être bien tranquille quant à la prospérité de notre Caisse.

Mais l'esprit raiffeiseniste, voilà ce qu'il nous faut cultiver plus que jamais avec un soin jaloux. Cet esprit est un peu comme les vitamines ; on ne s'en nourrit pas, mais on ne peut s'en passer sans danger et elles prennent précisément une valeur exceptionnelle dans les crises de croissance.

Si vous avez à cœur le développement harmonieux et sain de l'œuvre belle, créée il y a sept ans, si vous voulez la protéger contre toute crise de croissance, procurez-lui cette vitamine « E. R. ». Elle n'est pas plus imaginaire qu'une autre ; il suffit de la découvrir. Mais surtout elle est bienfaisante à la mesure où l'on découvre les possibilités d'emploi, le dosage bienfaisant surtout parce qu'on peut l'ingérer à volonté. « E. R. » c'est cet esprit raiffeiseniste que chaque membre peut « élaborer » et administrer en maintes circonstances dans son entourage, pour le bien et la prospérité de la communauté.

Que dans chacune de nos associations on fasse de nos membres, non seulement des individus passifs qui profitent de la Caisse selon leurs intérêts particuliers, mais de véritables coopérateurs, des Raiffeisenistes accomplis qui comprennent que leur propre intérêt se confond avec celui de la communauté. Qu'on fasse alors ample emploi de l'indispensable vitamine « E. R. ».

Fx.

La Banque d'Angleterre

La Banque d'Angleterre a commémoré l'an dernier le 250^{me} anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, quelques indications sur les origines et la structure de cette banque d'émission, l'une des plus importantes du monde, nè seront certainement pas sans intérêt pour les lecteurs du « Messager » :

Vers la fin du 17^{me} siècle, la couronne de Grande-Bretagne éprouvait de graves difficultés financières. Quelques financiers puissants consentirent alors à prêter au gouvernement une somme de 1,2 million de livres sterling au taux de 8 %. Ces prêteurs bénévoles se groupèrent par la suite en une

société financière qui fut autorisée, par décret royal du 27 juillet 1694, à effectuer des opérations de banque et commença son activité le 1^{er} janvier 1695 sous la dénomination de « Banque d'Angleterre ». Le capital de fondation de l'institution qui était de 1,2 million au début, fut successivement élevé, la dernière fois en 1816, et porté à 14.553 millions de livres sterling. Le nombre des actionnaires passa de 1300 à 14.000. Il est intéressant de relever qu'au nombre de ceux-ci figura à l'époque le grand Conseil et le petit Conseil du canton de Berne, ainsi que les Hôpitaux de Berne et de Genève.

La Banque d'Angleterre est donc née de la nécessité de venir en aide à l'Etat aux prises avec des difficultés financières. Durant la récente guerre mondiale la Banque d'Angleterre a mis également dans une large mesure son crédit au service de l'Etat, preuve en est qu'elle a dans son portefeuille pour 1200 millions de livres sterling de titres d'emprunts de l'empire britannique. Elle est devenue également la caissière officielle de l'Etat dont elle opère les encaissements et effectue les paiements.

Avec la Banque d'Angleterre est né également le **billet de banque**, dans sa conception actuelle. On connaissait déjà auparavant, il est vrai, la monnaie fiduciaire puisque la Chine en faisait déjà usage, dit-on, au 9^{me} siècle. La Banque d'Angleterre fut néanmoins la première à émettre les billets de banque proprement dits. Ceux-ci furent introduits tout d'abord sous forme d'assignations nominatives, mais en 1867 déjà on les émit en série au porteur. Il est intéressant de relever qu'alors que l'émission de petites coupures de billets de banque fut vivement combattue pendant longtemps, (un décret de 1829 interdisait même l'émission de coupures inférieures à 5 livres) la Banque ne délivra au contraire plus, depuis 1943, de coupures supérieures à 10 livres et elle a été même récemment autorisée à retirer celles qui excèdent 5 livres.

Le domaine principal d'activité de la Banque d'Angleterre est l'escompte des effets de change et le commerce des métaux précieux. Exceptionnellement, elle s'est essayé également dans des opérations de crédit foncier, spécialement en 1816, où le Gouvernement l'a pressée à le faire en vue d'atténuer la crise agricole qui sévissait dans le pays.

L'organe suprême de la banque est l'assemblée générale des associés qui se réunit ordinairement deux fois l'an. Mais cet organe ne se borne qu'à ouïr un rapport lors de la proclamation du dividende. La direction de la banque est assumée par un Directoire, composé d'un Gouverneur, d'un Gouverneur adjoint et de 24 directeurs. Bien que la Banque d'Angleterre soit mise beaucoup plus fortement à contribution par l'Etat que la Banque Nationale suisse, son statut juridique est néanmoins tout autre que celui de notre établissement d'émission. En Suisse, c'est le conseil fédéral qui nomme la majorité des membres du Conseil de banque ainsi que les membres de la Direction générale et les directeurs et c'est à lui qu'incombe également en premier ressort l'approbation du rapport annuel et du bilan. En Angleterre, on ne rencontre rien de tout cela : la banque n'a aucune attache juridique avec l'Etat ! Une campagne s'exerce toutefois actuellement, depuis l'avènement du Labour Party, en vue de l'étatisation de la Banque. Une particularité du grand établissement d'émission anglais est qu'il n'a jamais publié de rapport de gestion au cours de ses 250 ans d'activité. Sa seule publication consiste en un bulletin hebdomadaire de situation et cela encore seulement depuis 1844.

La Banque d'Angleterre est la véritable

Banque des banques du pays. Toutes les disponibilités de ces dernières sont concentrées à la Banque d'Angleterre qui les gère en comptes de chèques et de virement.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* **Le Valais progressiste.** — Lors de sa dernière séance, le Grand Conseil valaisan a adopté le projet de création d'une station fédérale d'essais arboricoles qui contribuera grandement au développement de l'agriculture. A ce propos, M. Troillet, conseiller d'Etat, a relevé que la **production fruitière en Valais** a passé de 8,8 millions de kg. en 1934 à 26,1 millions de kg. en 1944.

* **Désendettement des entreprises agricoles.** — Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 1947 la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale du 12 décembre 1940 sur le désendettement des entreprises agricoles. En même temps entrèrent en vigueur les dispositions transitoires, à savoir l'ordonnance sur le désendettement des entreprises agricoles et l'ordonnance relative aux mesures destinées à prévenir le surendettement des domaines agricoles.

* **Le récent emprunt fédéral de 300 millions de francs** a obtenu un plein succès : les souscriptions atteignant près de 675 millions de francs subiront une réduction. Ces 300 millions sont nécessaires à la Confédération pour financer des crédits qu'elle a dû consentir à certains pays, afin de faciliter la reprise de nos relations commerciales ainsi que pour les autres besoins courants de la trésorerie : reprise des dollars en faveur de l'industrie d'exportation, dépenses occasionnées par le passage de l'état de guerre à l'état de paix, etc.

* **L'Etat faux-monnaieur.** — Dans sa tentative d'asservir le monde, l'Allemagne d'Hitler a recouru à tous les moyens. Outre les persécutions, les camps de torture, elle a créé encore de véritables centres de fabrication de fausse-monnaie. En effet, les alliés ont découvert pas moins de 36 ateliers spéciaux où des « professionnels » venus de plusieurs pays, fabriquaient de la fausse-monnaie, d'ordre et pour le compte de l'Etat allemand. On envisageait tout spécialement de ruiner l'Angleterre en jetant en masse sur le marché des faux-billets de banque anglais. Cette tentative échoua, le papier original nécessaire à l'impression des billets n'ayant pas pu être trouvé. Le chef de tous ces ateliers, un certain Dr. Hoffmann, s'est suicidé lors de l'invasion.

* **Les banques cantonales durant le troisième trimestre.** — Entre le 30 juin et le 30 sept. 1945, la somme des bilans des 27 banques cantonales a progressé de 113,4 millions pour atteindre 8711 millions de francs. L'épargne accuse une progression de 20 millions et figure au bilan par 3145 millions. Les placements hypothécaires sont restés plus ou moins stables, à 4975 millions de francs.

* **Le marché de l'argent** reste sous le signe de l'extrême liquidité de sorte que les taux créanciers préconisés précédemment peuvent être maintenus pour le moment encore, soit : obligations 3 % à 5 ans de terme, épargne 2 ½ %, compte courant 1-1 ½ %. Avant de fixer définitivement l'échelle des taux pour 1946 on attendra de connaître le résultat de l'exercice en cours afin de se rendre bien compte, d'une part, des possibilités du bilan et, d'autre part, des fluctuations qui pourraient intervenir sur le marché des capitaux au tournant de l'année.

† ISAAC ANKEN conseiller d'Etat, Genève

Le 7 novembre est décédé subitement, à l'âge de 60 ans, *M. le Conseiller d'Etat Isaac Anken, Chef du Département de l'intérieur et de l'agriculture du canton de Genève.*

Le peuple de Genève perd en M. Anken un grand magistrat, l'un de ses meilleurs serviteurs.

Le mouvement raiffeiseniste genevois, en particulier, porte le deuil de l'un de ses plus éminents promoteurs et collaborateurs et l'Union Raiffeisen suisse celle d'un ami sincère et d'un adepte convaincu de la nécessité de la coopération des agriculteurs dans le domaine de l'épargne et du crédit rural.

* * *

Originaire du Mandement, Isaac Anken est né en 1885. Après avoir fait de solides études supérieures il devint ingénieur agronome. Fortement préparé au point de vue technique il entra en 1908 au Service de l'agriculture du canton de Genève. Il en devint le chef en 1920. Et en 1936, il était élu conseiller d'Etat chargé du Département de l'intérieur et de l'agriculture qu'il devait diriger pendant 9 ans avec une haute compétence.

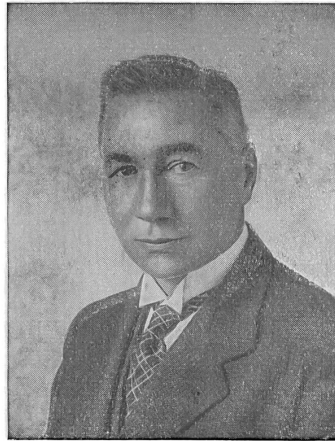
La presse quotidienne a relevé les hauts mérites du défunt comme magistrat plein de sagesse, connaisseur averti de l'esprit genevois, ardent patriote, se dépensant sans compter pour la chose publique. Isaac Anken a rendu en particulier des services considérables à l'agriculture genevoise. Il s'intéressa spécialement à l'enseignement agricole, aux améliorations foncières et encouragea les organisations professionnelles des paysans et des vigneron. Il visait particulièrement à ériger l'agriculture en entité économique et sociale devant les pouvoirs publics. Il était partisan de l'organisation agricole de bas en haut, en harmonie avec les coutumes suisses, par conséquent fédéraliste et démocratique, ayant à sa base la communauté villageoise. Son travail intense et considérable a porté ses fruits et l'agriculture genevoise peut déjà mesurer dans les résultats obtenus la valeur de celui en qui elle avait mis sa confiance.

* * *

Le mouvement *raiffeiseniste* suisse a contracté une dette toute particulière de reconnaissance envers le conseiller d'Etat Isaac Anken. Il fut un adepte convaincu et un propagandiste de la coopération agricole dans le domaine de l'épargne et du crédit et un véritable

apôtre de la cause raiffeiseniste dans le pays de Genève.

C'est à Isaac Anken que l'on doit le premier essai, en 1922, d'introduire les Caisses Raiffeisen dans le canton. L'idée entra dans la voie des réalisations en 1924 par la constitution d'une première Caisse à Avusy par M. l'abbé Bianchi. Comme directeur du Service de l'agriculture et fort de l'appui de son chef hiérarchique qui était alors M. le conseiller d'Etat Desbaillets, lui-même un adepte de la cause, Isaac Anken voua toute sa sollicitude au mouvement



naissant et par lui à l'important problème de l'autofinancement de l'agriculture.

« Ce que je conçois, disait-il, c'est de réaliser un crédit agricole intégral, fécond et moral, c'est-à-dire capable de satisfaire à toutes les conditions de l'agriculture, s'alimentant fondamentalement par l'argent des exploitations mêmes (revenu et roulement), s'adaptant à chaque cas spécial pour une destination déterminée et contrôlée, disciplinant le paysan dans le maniement de l'emprunt en sorte qu'il soit le bénéficiaire et non la victime de ses opérations financières et développant le sens de l'épargne-prévoyance, de la solidarité professionnelle et du devoir personnel. Pour cela il ne faut pas mettre le paysan sous la tutelle de l'Etat mais lui donner la gestion de ses propres affaires. Ainsi se développeront sa dignité morale et sa personnalité même. »

Isaac Anken voyait dans les Caisses Raiffeisen l'instrument capable de satisfaire à ces impératifs. Il s'employa à vulgariser les idées de Raiffeisen, à favoriser leur éclosion et la fondation de Caisses de crédit mutuel. Il donna le mot d'ordre : Chaque commune rurale doit posséder sa propre Caisse locale d'épargne et de crédit ! Il encouragea, soutint le mouvement naissant, coordonna les actions entreprises en vue de son essor (interventions de l'Etat, de la corporation des travailleurs de la Terre, de la Chambre genevoise d'agriculture, de l'Union Raiffeisen suisse). Devenu conseiller d'Etat, Isaac Anken continua à user de sa haute influence pour

la vulgarisation et le développement de la cause. Ses initiatives dans ce but sont nombreuses et courageuses. Nous saluons en lui l'un des rares magistrats du pays qui osa toujours se prononcer sans réserve et à toute occasion pour la coopération de crédit agricole et qui l'encouragea non seulement du bout des lèvres, mais de tout son cœur et par des actes conséquents. Isaac Anken soutint directement le crédit mutuel agricole en faisant donner par ses collaborateurs du Service de l'agriculture des conférences de vulgarisation pour éclairer, orienter les agriculteurs ; il provoqua de cette façon la fondation de nombreuses Caisses. On lui doit également pour une bonne part l'initiative de l'arrêt législatif de 1930 autorisant le Conseil d'Etat à avancer aux Caisses locales un capital de Fr. 300.000 à 2 % sur la base de Fr. 500.— par exploitation. Le canton de Genève ayant renoncé à constituer une Caisse de secours agricole une partie de l'avance de la Confédération soit Fr. 45.000 fut transmise sous forme de prêts aux Caisses Raiffeisen à charge pour elles d'aider spécialement les petits paysans obérés. Ces dispositions sur le plan législatif montrent que M. Anken ne concevait une aide efficace de l'Etat dans ce domaine que par l'intermédiaire des Caisses Raiffeisen, organisations de véritable entr'aide et de coopération rurale.

La Fédération des Caisses Raiffeisen genevoises qui se constitua en 1932 bénéficia également tout particulièrement du bienveillant appui de M. Anken qui se plaisait à assister à ses assemblées et manifestations, où ses conseils et encouragements étaient vivement appréciés. Lors d'une récente réunion il exprimait encore la satisfaction que lui procurait le développement du mouvement raiffeiseniste en terre genevoise, qui compte actuellement 34 Caisses, avec 10 millions de francs de bilan. Presque toutes les communes genevoises possèdent leur institution autonome d'épargne et de crédit. « Ce n'est que le premier pas, disait alors M. Anken, il faut maintenant viser encore plus haut : arriver à ce que tous les agriculteurs fassent partie de la Caisse Raiffeisen locale. » Cette belle tâche, les Caisses genevoises auront à cœur de la réaliser.

L'Union Raiffeisen suisse bénéficiait également de la sympathie du conseiller d'Etat Anken, qui suivait avec intérêt son développement et appréciait son action au profit des Caisses locales. Et en 1940, lorsque l'Union suisse tint son congrès à Genève il répondit

avec empressement à l'invitation qui lui fut adressée et le discours qu'il prononça à cette occasion comme représentant du Gouvernement genevois est encore vivant dans la mémoire des délégués venus de la Suisse entière. Il y fit une véritable profession de foi raiffeiseniste.

« Laissez-moi, dit-il entr' autre à cette occasion, vous dire mon admiration pour votre œuvre. Vous avez non seulement bâti l'édifice mais vous y avez de plus mis l'âme vivante. Comme ces polypiers des mers sécrétant d'indestructibles récifs, chacun de vous, par sa participation active édifie un corps solide qui s'étend. Ce fut d'abord un solide roc isolé dans l'océan des incompréhensions puis une île, bientôt un continent tout entier. Continuez votre tâche, c'est une des plus grandes et des plus belles car elle unit aux réalités nécessaires la pratique de l'idéal dans la solidarité professionnelle. Chers amis raiffeisenistes, merci de votre exemple, merci de votre activité encore trop restreinte. Redoublez de courage, l'avenir est à vous parce que vous poursuivez une œuvre capitale, saine et féconde. A cette œuvre salutaire chaque paysan peut et doit être gagné, dans sa raison comme dans son âme, s'il est vraiment paysan. »

* * *

Les obsèques officielles de M. le conseiller d'Etat Anken eurent lieu à Genève le 10 novembre. Une foule considérable y prit part. Une délégation de l'Union Raiffeisen suisse vint rendre les honneurs à la dépouille mortelle et déposa sur la tombe de l'éminent raiffei-

seniste que fut Isaac Anken, une couronne aux couleurs fédérales comme suprême hommage de reconnaissance et de pieux souvenir de la grande famille raiffeiseniste suisse.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Il importe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes:

Commande de matériel à l'Union.

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards dans les livraisons qui en résultent, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau (par exemple un intérêt de 1945 payé le 2 jan-

Le curé J.-E. Traber pionnier raiffeiseniste suisse 1854-1930

(suite)

Et ce n'est pas tout. Le curé s'aperçoit que les jeunes filles, futures mamans, embrigadées à l'usine de 6 h. 30 à midi et de 13 h. 30 à 19 h. n'ont plus le goût ni le temps de s'occuper du ménage. Il organise donc des cours du soir, variés et qu'il veut attrayants. On y chante, on y rit tout en apprenant à faire la cuisine, à coudre et à repasser.

Dans cette activité débordante, les malades tiennent une grande place. Comme Traber qui a passé par là les comprend bien ! Il ne se borne pas à de bonnes paroles, mais se fait raconter en détail tout ce qui trouble, pèse et assombrit le patient. Au risque d'attirer les foudres du médecin, le bon curé enseigne même à telle mère de famille à mettre des maillots, etc. « La méthode Kneipp a transformé ma vie, il faut que je le dise à d'autres qui souffrent ».

Aider, aider partout, aider toujours, c'est la joie de Traber. Mais cet étroit contact avec ses paroissiens met Traber de plus en plus face à face avec le problème social. Que de fois il lui a fallu intervenir. D'ailleurs, l'encyclique du pape Léon XII a produit sur Traber une profonde impression.

Désormais, il marche sur une voie dont il ne se départira jamais. Voie douloureuse, car les problèmes sont nombreux et poignants, mais voie splendide, parce que vibrante d'actualité.

Entre temps, presque pour se délasser, Traber, président de la commission scolaire, se passionne pour l'école. Il entraîne sa petite paroisse à faire le possible et l'impossible pour l'instruction de la jeunesse. Mais il n'oublie pas ses « pauvres petits instituteurs, de village » misérablement rétribués. Pour eux aussi, il met tout en branle. Quant à ses amis, les enfants, il sait admirablement leur présenter un enseignement « qui entre ». « Employez donc des images et des comparaisons, écrit-il, soyez simples, mettez-vous à la portée de l'enfant, intéressez-le... mais gardez-vous surtout de l'abstrait dans le domaine de la foi et de la morale, sans quoi vous n'aurez que pur savoir s'évaporant au premier orage de la vie. La religion ne peut être enseignée avec un langage spécial « du dimanche », étranger à la vie. La religion est une réalité. On ne peut pas l'expliquer comme une leçon, mais on peut la communiquer... quand on la possède soi-même. »

La bonté de Traber n'exclut pas « de saintes colères ». Ordre et discipline sont pour lui choses sacrées ; mais sévère pour les autres, il l'est surtout pour lui-même. Il n'épargne ni son temps, ni sa peine.

Avocat passionné de tant de causes négligées, il est toujours à l'affût de moyens d'agir. La souveraine importance de la presse lui apparaît : arme dangereuse, mais instrument de propagande précieux. « Si chacun, disait Traber, faisait son devoir vis-à-vis de la presse et lui venait en aide pratiquement, suivant ses moyens, au lieu de passer son temps à la critiquer, beaucoup de défauts qu'on reproche à la presse disparaîtraient, aussi vrai que le Saentis existe. Bon, prêchons par l'exemple, allons-y ! » Et voici Traber publiciste ardent ! Il ne craint ni la lutte, ni les coups. Champion de tous les exploités, il attaque, proteste, revendique et se lance dans les polémiques. Sous le titre original de « l'Heureux Adam », il expose la conception de l'économie sociale jaillie de l'encyclique du pape Léon XIII. Etudes philosophiques sur les droits naturels de l'homme, les tâches sociales et surtout les limites de l'intervention de l'Etat dans la vie des personnes humaines :

« Dangers du libéralisme, permettant au fort d'écraser le faible par le jeu de la libre concurrence. Poison virulent du socialisme d'Etat violant les droits et les libertés... L'Etat ne doit jamais intervenir là où l'individu, ou le groupement, ou le canton peuvent prendre les responsabilités. Il tuerait ainsi l'initiative personnelle et la joie au travail, de même que le sens de la responsabilité. Le rôle de l'Etat est d'organiser, surveiller,

vier 1946 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1945, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1946).

On réservera simplement, au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source.

1) Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands-livres les Caisses n'omettront pas de porter en compte les **impôts à la source** (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) **Intérêt des parts sociales** : 30 % du montant brut de l'intérêt.

b) **Intérêt des obligations et placements à terme** : 30 % de l'intérêt brut.

c) **Intérêts des avoirs en caisse d'épargne** : — les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas Fr. 15.— sont **exonérés de tout impôt**,

— les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse Fr. 15.— et les livrets d'épargne au porteur quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt à raison de 25 % du montant brut de l'intérêt.

Les **comptes de dépôts** sont assimilés aux dépôts d'épargne et à traiter comme ces derniers.

protéger et juger. L'Etat, par contre, ne doit devenir ni entrepreneur, ni commerçant, ni producteur, ni surtout Etat-parti. Quant au libéralisme économique, ce serait la ruine de la petite industrie. Et la ruine aussi des paysans qui, grâce à la libre spéculation et au crédit illimité, s'enfonceraient dans les dettes. Plus on laisse s'exercer sans frein l'économie libre, affirme Traber, plus on provoque la lutte de tous contre tous, lutte qui a pour résultat final de rendre à tous la vie insupportable. Revenons au droit naturel et au christianisme ! »

Mais ce curé ne se borne pas à la théorie. Du haut de la chaire, comme aussi par la voie de la presse, il avance des faits. Les ouvriers de fabrique sont moins soignés que leur machine et travaillent trop souvent dans des conditions indignes. Exploités égoïstement, ils trouvent en Traber un ardent défenseur. Pourtant, les problèmes de ses propres paroissiens le tourmentent encore davantage. La situation des petits paysans est critique, et ils sont trop isolés, trop abandonnés à eux-mêmes pour faire face à leurs problèmes. A l'époque, le 60 % des paysans thurgoviens possède moins de 10 hectares produisant tout juste le pain de la famille et le fourrage. Ici, on manque de fonds pour acheter telle machine agricole qui permettrait un meilleur rendement ! Là, on n'a pas de quoi faire telle réparation urgente. Où emprunter ? Au village, il n'y a pas de ban-

d) **Intérêt des avoirs en compte courant** : 25 % du montant exact de l'intérêt brut (donc sans la défalcation de la commission, timbre, frais, etc.).

Font toutefois exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc. ce qui se fera aisément au moyen du **sceau approprié** (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2) Etablissement des déclarations et livraisons à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles concernant l'indication des intérêts bruts sur les extraits respectifs et leur remettra également à cette occasion le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuel.

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. **Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation.** En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles :

a) **Différents extraits des comptes particuliers.**

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes se-

que. En ville, le petit paysan n'est guère connu et l'on ne s'intéresse ni à lui, ni aux petites sommes en question. En outre, les conditions des banques sont souvent onéreuses, grâce aux commissions, frais divers, etc.

Non, le petit paysan devrait trouver sur place le crédit nécessaire, là où l'on sait ce que vaut son caractère, sa capacité de travail, et où l'on pourra surveiller de près l'emploi du crédit accordé.

D'ailleurs, dans la paroisse de Traber, le problème inverse se pose. A cette époque, il y a un métier à broder dans bien des maisons paysannes, et la broderie rapporte gros. Mais, ne sachant où faire un placement sûr et productif, on garde les économies chez soi, ou bien on les dépense à la légère.

Situation, pense Traber, simple à redresser : les uns n'ont pas assez d'argent liquide, les autres en ont trop. Le salut, mais c'est une société d'épargne basée sur le crédit mutuel ! Déjà Bichelsee jouit d'une Caisse mutuelle de secours-maladie, mais Traber a entendu parler des Caisses Raiffeisen, fondées en Allemagne en 1864 par le bourgmestre F.-W. Raiffeisen. Ces Caisses, organisées sous la forme juridique de l'association coopérative, fonctionnent et rendent d'immenses services. Il y en a en Autriche, en Hollande, en France, en Finlande, et jusqu'au Japon et aux Indes. Déjà en Suis-

ront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que des bien-trouvés.

Comme on doit constater assez fréquemment des erreurs dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse parfois de notable façon le résultat de l'exercice — on effectuera une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et courus, en faisant toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 5).

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.), doivent être détaillées et **classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV.** Les totaux de ces rubriques fourniront alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contributions perçus intermédiairement », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de **tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.**

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire.

se, ici et là, on en parle. Le paysan Luc Jecker, de Busserach, a mis sur pied une de ces Caisses. Elle est utile, mais ne s'affiliera qu'en 1916 au mouvement raiffeiseniste.

C'est donc au curé Traber que revient l'honneur d'être le Pionnier raiffeiseniste Fidèle à son mot d'ordre : « Ne rien faire à moitié ! », il va mettre tout en œuvre pour lancer en Suisse, non seulement une Caisse, mais les Caisses Raiffeisen.

« C'est ce qu'il nous faut ! Voilà le moyen de stimuler l'économie ! Voilà le meilleur rempart contre la soif malsaine de jouissance, contre le luxe exagéré dans le vêtement, etc., et voilà comment donner à la jeunesse une bonne formation économique et en même temps morale. »

La lutte sera dure. L'égoïsme se dresse farouchement contre cet appel à la solidarité. Il y a des risques à courir. Mais Traber est un convaincu. Il a étudié les Caisses Raiffeisen : l'argent du village demeure au village et lui profite. Il est utilisé sur place. Toutes les fonctions sont gratuites. On ne prête qu'aux membres d'une circonscription toujours restreinte, village ou commune, où tous se connaissent. Chaque membre est responsable des engagements légitimes de la société. Pour chacun, école d'initiative et de discipline, d'ordre et de dévouement. On ne prête que dans un but déterminé, jugé utile, et sur garantie sûre contrôlée. L'écart entre le taux bonifié aux épargnants et celui ré-

Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) **Formulaire « Appendice au compte annuel ».**

Ce formulaire doit être dressé aussi complètement, tout comme les autres extraits, et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêts appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

CORRESPONDANCE

Remboursements en cas de succession.

Pour pouvoir effectuer le remboursement de dépôts ou de titres à des officiers publics (notaires, avocats) ou à toute autre personne chargée de la liquidation d'une succession, les Caisses Raiffeisen, à l'instar de la généralité des banques, doivent exiger du mandataire la production des documents suivants :

a) un acte de notoriété (certificat d'héritier),

b) un pouvoir (procuration) des héritiers. La présentation de ces documents est indispensable, afin d'éviter à la Caisse les risques de contestations ou de difficultés qui peuvent facilement surgir lors des règlements de succession.

M. L. R. à D.

Engagement du bétail d'un fermier.

Pour garantir le paiement du loyer, un propriétaire d'immeuble possède un droit de rétention sur le bétail, logé dans les lieux loués et appartenant à son fermier. On n'acceptera donc ce bétail en garantie d'un prêt que pour autant que le proprié-

taire aura postposé ce droit à l'engagement envers la Caisse. Cela interviendra en faisant signer au propriétaire une déclaration selon texte ci-dessous :

« Le soussigné déclare postposer le droit de rétention que lui confèrent les art. 272 et 286 du CO à l'engagement de bétail de Fr. , (en chiffres et lettres) » contracté par son fermier, M. » à la Caisse de crédit mutuel de » de » , le 1945.

» (Signature). »

Il cantuccio dei raiffeisenisti ticinesi

L'attività di fondazione.

I giorni 15 e 18 del mese di novembre 1945 resteranno memorabili nella storia del movimento raiffeisenista ticinese perché nel breve volgere di quattro giorni l'idea raiffeisenista si è spinta, con un balzo, dal solatio Sottoceneri, all'austero Sopraceneri e sino ai piedi del Gottardo ed ha creato due Casse in quella Leventina che è stata la culla della nostra indipendenza e che vanta l'onore di aver dato due consiglieri federali alla Patria nostra ! Queste fondazioni, dovute alla propaganda della Corporazione agricola ticinese ed al suo attivissimo segretario regionale sig. Luigi De Maria, lasciano bene sperare perché create in ambienti saldi, sicuri, da gente di poche parole ma di concreti fatti e danno la certezza che questi esempi di concordia civica saranno presto imitati !

Quinto, con oltre 1000 abitanti, e villaggio natale dell'on. Cons. fed. Celio, ha potuto salutare alla sua assemblea di fondazione, giovedì sera 15 corr., oltre 30 soci, il sig. Dir. Heuberger, che vivamente festeggiato, ha portato il saluto e la simpatia schietta dell'Unione alle genti ticinesi, il M. R. Don Martinaglia, segretario Cati, i sigg. Demaria e Tami e l'avv. E. Riva. Questa cassa, sorta per iniziativa del M. R. Don Scerri, era stata preparata con molta cura, dopo

due conferenze di orientamento, molto ben seguite e discusse. La Direzione della Cassa venne così composta : Guscetti Pietro, presidente, Celio Guerino, vice-pres., Piccoli Lino, segr., Giosué Luigi e Mottini Alberto, membri. Il Consiglio di Sorveglianza da Dolfini Filippo, pres., Dolfini Giuseppe e Guscetti Enrico mentre a Cassiere venne scelto Croce Roberto.

Domenica 18 fu la volta della Cassa di **Molare** (che raggruppa Rossura, Calpiogna e Campello con circa 380 abitanti). Bella riunione con numerosi intervenuti. Il sig. De Maria, il M. R. Don Martinaglia e l'avv. E. Riva illustrarono la portata ed i vantaggi di questa opera sociale dopo di che la fondazione venne senz'altro decisa. Le elezioni chiamarono nella Direzione : Togni Paolo, presidente, Guzzi Emilio, vice-pres., D'Alessandri Clemente, segr., Del Pietro Atanasio e Pedimina Giuseppe, membri. Nel Consiglio di Sorveglianza : D'Alessandri Angelo, Debernardis Don Piero e Bassetti Don Mario e come cassiere De Maria Daniele. Noi plaudiamo a queste generose iniziative ed assicuriamo alle nuove Casse il prezioso aiuto dell'Unione che darà tutti gli schiarimenti necessari per una gestione retta e precisa degli affari che, se geriti secondo i principi statutari e raiffeisenisti, non potranno che portare le giovani istituzioni alle prosperità e permetter loro così di accaparrarsi la fiducia incondizionata delle popolazioni.

Il movimento raiffeisenista ticinese, che conta ora ben 7 casse, acquista a poco a poco la completa fiducia e la simpatia nel ceto agricolo che vede in esso non solo una fonte di materiale benessere bensì anche l'espressione più viva dei principi cristiani dell'amore del prossimo e del mutuo aiuto ! Possono queste generose iniziative dare al singolo ed alla comunità, la sicurezza di un domani migliore nell'ordine, nella laboriosità e nella civica concordia !

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

clamé du débiteur produit un bénéfice, de même que d'autres placements. Le bénéfice réalisé chaque année sert à alimenter un fonds de réserve intangible, etc.

Traber voit là l'organisation idéale, prévenant tout abus éventuel et inspirée de fraternité. Mais quelle opposition ! Les uns allèguent que « chacun préfère placer son épargne ailleurs que dans sa commune où tout se sait et se commente ». D'autres craignent les risques d'une solidarité illimitée. Les caisses d'épargne regardent le raiffeisenisme comme un dangereux concurrent..., mais le curé Traber va de l'avant. Le 1er janvier 1900, la Caisse de Prêts de Bichelsee ouvre ses guichets. Jean Köchli, brodeur, sera caissier, le curé Traber, président de la Caisse et du Comité de direction. Il y a aussi un Comité de surveillance, composé de sept membres, avec Simon Knecht, instituteur, comme président.

Traber jubile..., mais la jeune Caisse, attaquée par la calomnie de la concurrence, mal soutenue par ses premiers adhérents, voit souvent son coffre-fort vide. « Pensez donc : Investir un héritage ou ses économies sur place ? Mais c'est se livrer entre les mains du fise qui n'a pas besoin de savoir ce qu'on possède ! »

En plus, comme partout, il y a aussi les gens prudents « qui veulent voir comment cela ira, avant de rien risquer. »

Pourtant, il se trouve 47 membres fonda-

teurs, braves cœurs, mais presque tous « de petites gens ». Les gens cossus lâchent pied très vite et préfèrent traiter avec la Caisse d'épargne d'Eschlikon à l'apparence florissante, mais portant déjà en elle le germe de sa déchéance. En effet, cette Caisse devait en 1912 fermer ses guichets avec 3 millions de découvert ! « Question d'incurie des organes d'administration et en particulier du gérant qui avait ouvert, en partie à l'insu du Conseil d'administration, de gros crédits industriels mal garantis à quelques clients. » Leçon utile pour les jeunes Caisses Raiffeisen. En cours de route, elles resserreront toujours plus le contrôle de Caisses et gérants.

En attendant, la Caisse de Bichelsee, fondée le 1er janvier 1900, lutte, vaillamment soutenue par l'imperturbable optimisme du dévoué curé. En avril de là, il écrit : « Cela va... Les uns apportent de l'argent, les autres en emportent. En compte d'épargne seulement, on a placé en janvier 2394 fr. ; en février 3493 fr., etc., répartis dans 51 livrets. La Caisse bonifie un intérêt de 4 %. Des prêts pour un montant de 8000 fr. sont demandés. L'idée marche lentement, mais elle marche ! »

Après un an, il y a 84 carnets d'épargne représentant 15.000 fr. Bien peu en comparaison des chiffres astronomiques cités plus loin, mais pour Traber, c'est la réussite qui pointe à l'horizon, c'est l'idée pénétrant pe-

tit à petit dans les milieux réfractaires, ce sont les expériences faites, les progrès pour le plus grand bien de tous !

Pourtant, que de difficultés ! La Caisse de Bichelsee est livrée entièrement à elle-même. L'Union centrale n'existe pas encore où l'on peut aujourd'hui solliciter, en cas de besoin, conseils, aide, argent. On a bien les statuts des Caisses allemandes, mais en Suisse tout est à faire, à organiser. Et c'est un curé de campagne, soutenu par un instituteur et un brodeur qui mènent à bien, à travers vents et marées, l'imposante entreprise que sont aujourd'hui les Caisses Raiffeisen suisses.

Dès le début, en février 1900, Traber, toujours à l'affût des moyens d'aider, a publié une brochure ayant pour titre : « Courte explication sur les Sociétés de Prêts Raiffeisen ». Dans l'avant-propos, il écrit : « De tous côtés, dès la fondation à Bichelsee de notre Caisse de Prêts système Raiffeisen, de nombreuses demandes de renseignements nous parviennent. Au lieu de refaire cent fois la même communication, voici l'essentiel : Les Caisses Raiffeisen sont un moyen efficace pour rendre la classe moyenne indépendante vis-à-vis du capital. Les Caisses Raiffeisen sont le grain de sénévé de la liberté et la condition de prospérité de la classe moyenne ».

(à suivre)